

Aides à la rénovation énergétique des équipements sportifs dans le cadre du plan Mayenne Relance (Pilier 2 / volet 1)

Objet	Aides à la rénovation énergétique des équipements sportifs à maîtrise d'ouvrage publique (intercommunale et communale)
Bénéficiaires	Collectivités territoriales maître d'ouvrage (communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre)
Conditions d'octroi	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les études préalables et travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs (isolation, éclairage, toiture, chauffage, ventilation, etc.) <p>Critères :</p> <ul style="list-style-type: none">- Démarrage des opérations (études et travaux) avant le 31 décembre 2022 au plus tard. <p>Financement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aides allouées dans le cadre d'enveloppes réparties entre les 9 EPCI du département,- Aide cumulable avec tout autre dispositif d'aide financière du Département dans la limite d'un taux de financement départemental de 80 % du coût total HT par projet.
Modalités de dépôt et d'instruction de la demande	Chaque dossier de demande de subvention est déposé auprès de l'EPCI concerné qui transmet ensuite les éléments au service instructeur* (cf. contact en infra) du Conseil départemental. Examen des dossiers en commission avant délibération en Commission permanente du Conseil départemental.
Modalités de dépôt des dossiers par l'EPCI	<p>* Dépôt des dossiers complets par voie électronique à l'adresse suivante : equipements.sportifs@lamayenne.fr au plus tard le 31 décembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Délibération de l'EPCI sur les équipements retenus,- Délibération de la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage de l'équipement sportif,- Descriptif du projet détaillé : nature et type de travaux, plan de financement prévisionnel détaillé, calendrier de réalisation du projet (Cf. fiche descriptive type),- Devis,- Date de mise en service et durée d'amortissement de l'équipement sportif,- Attestation du commencement des travaux- RIB

Modalités de versement

Le paiement pourra s'effectuer à raison de deux versements maximum par projet :

- 50% sur production d'une attestation de commencement des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réglées au minimum à hauteur de 20 % du coût prévisionnel HT du projet, visé par le représentant légal ou son déléguétaire ;
- 50% sur production d'une attestation de fin de travaux et d'un décompte détaillé des dépenses réalisées en investissement visé par le représentant légal ou son déléguétaire.

Contact

Conseil départemental de la Mayenne
Direction développement et coopération territoriale
39 RUE MAZAGRAN
CS21429
53014 LAVAL CEDEX
Tel : 02 43 59 96 85
Tel : 02 43 59 96 83
Email : equipements.sportifs@lamayenne.fr

